



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2020-032

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2020

Sommaire

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-01-29-005 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ directeur départemental de la cohésion sociale de Paris pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au budget de l'Etat (5 pages)

Page 3

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-01-29-005

Arrêté

portant délégation de signature à Monsieur Frank

PLOUVIEZ

directeur départemental de la cohésion sociale de Paris

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses

imputées au budget de l'Etat



PRÉFET DE PARIS

Arrêté n°

**portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ
directeur départemental de la cohésion sociale de Paris
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au budget de l'Etat**

Le préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code du service national, notamment l'article R 120-1, R121-33 et suivants ;

VU le code du sport ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi d'orientation n° 99-533 du 25 juin 1999 pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat civique ;

VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n°75-2018-04-25-011 et IDF-2018-04-25-007 du 25 avril 2018, modifié portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2017-07-11-016 du 11 juillet 2017 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2017 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur du travail hors classe, dans l'emploi de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1: Délégation est donnée, à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur du travail hors classe, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, à l'effet de signer, pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les missions, programmes, actions et titres des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants.

MISSION « Direction de l'action du Gouvernement »

- Programme 354 « Administration territoriale de l'Etat » ;

 Action 5 fonctionnement courant de l'administration territoriale

MISSION « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » Titres 3 et 6 ;

 Action 11-01 Prévention de l'exclusion, allocation et aides sociales

 Action 11-05 Autres actions de prévention de l'exclusion

MISSION « Immigration, asile et intégration »

- Programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française" Titres 3 et 6 ;

 Action 12 Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière

MISSION « Santé »

- Programme n° 183 « Protection Maladie » - Titres 3 et 6 ;

 Action 2 Aide médicale de l'Etat

MISSION « Solidarité, Insertion et Egalité des Chances »

- Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » Titres 3 et 6 ;

 Action 16 Protection juridique des majeurs

 Action 17 Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables

- Programme n° 157 « Handicap et dépendance » Titres 3 et 6

 Action 1 Evaluation et orientation personnalisée des personnes handicapées

 Action 5 Personnes âgées

MISSION « Sport, Jeunesse et Vie Associative »

- Programme n° 219 « Sport » Titres 3, 5 et 6 ;

- Documents relatifs à l'instruction des dossiers déposés au titre du Programme n° 163 "Jeunesse et vie associative"- Action 2 -Actions en faveur de la jeunesse et l'éducation populaire ;

- Documents relatifs à l'instruction des dossiers déposés au titre de l'Agence Nationale du Sport (ANS) ;

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, à l'effet de signer au nom du préfet de Paris, dans le cadre des programmes et conditions cités à l'article 1 et dans la limite de ses attributions :

- en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris relatifs à la prescription quadriennale, à l'exception des ordres de réquisition du comptable et des décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré ;

- toutes pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des et des jurys de concours.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, est autorisé, pour les cas d'absence ou d'empêchement, à donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions et sous réserve des dispositions prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Pour les marchés publics et leurs avenants passés en application des articles 26 à 38 du code des marchés publics et financés sur crédits du titre V d'un montant total de 300 000 € HT et plus, ainsi que pour les autres marchés d'un montant total de 150 000 € HT et plus, la délégation consentie à l'article 2 du présent arrêté s'exercera lorsque respectivement l'acte d'engagement du marché ou l'avenant sera préalablement revêtu du visa du préfet de Paris.

ARTICLE 5 : L'arrêté n° 75-2018-01-04-002 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au budget de l'Etat, est abrogé.

ARTICLE 6 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de Paris de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris:

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

Fait à Paris, le 29 janvier 2020

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

Signé

Michel CADOT